

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – Application et opposabilité des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent toutes les ventes de la société ESPACE GLISS.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, catalogue émis par la société ESPACE GLISS et qui n'ont aucune valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la société ESPACE GLISS, prévaloir contre les présentes CGV.

Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse et formelle, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que la société ESPACE GLISS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2 – Formation du contrat

Lorsqu'un devis est établi par la société ESPACE GLISS, il constitue les conditions particulières venant compléter les présentes CGV.

Pour toute activité, qu'il s'agisse de prestations quads, 4x4, motoneiges ou Ecole de conduite, l'établissement d'un contrat et la réservation d'une date de prestation sont obligatoires.

Les commandes seront écrites, les clients pourront télécharger les bons de commande sur le site Internet www.espacegliss.fr ou se les procurer sur demande expresse auprès de ESPACE GLISS.

La réservation d'une date de prestation se fera par mail à l'adresse montagne@espacegliss.fr, par fax au 04.76.03.17.76, par téléphone au 04.76.89.92.69 pour l'activité motoneige et au 04.76.89.90.14 pour les activités école de conduite sur glace, quads et 4x4 ou directement sur place à l'accueil des différentes activités durant les périodes d'ouverture de celles ci.

Une réservation pour une date et une prestation ne sera effective qu'à la condition d'être suivie du règlement d'un acompte de 50%.

Pour toute prestation devant se dérouler plus de 1 mois après la date de réservation, l'acompte devra parvenir à ESPACE GLISS au moins un mois avant la date prévue.

Pour les prestations devant se dérouler moins de un mois après la date de réservation, l'acompte devra parvenir dans les 8 jours de la réservation.

Toute réservation, dont l'acompte ne serait pas parvenu à ESPACE GLISS dans les délais définis ci avant sera automatiquement, et sans autre formalité, annulée par ESPACE GLISS.

Le solde du prix d'une prestation sera obligatoirement réglé avant le début de celle ci et au plus tard sur place, à l'accueil des activités.

Les règlements différés sur facture ne sont pas admis sauf accord préalable express figurant dans les conditions particulières du contrat.

Aucune commande ou réservation du client comportant une date fixe de prestation ne peut être considérée comme acceptée tacitement par la société ESPACE GLISS qui confirmera la date sollicitée pour la prestation par courrier électronique ou téléphoniquement.

Article 3 – Modification de la commande par le client

Toute modification de la commande ou de la réservation de la part du client, notamment au sujet du nombre de participants ou de la date d'exécution, ne peut être prise en considération que si elle a été validée préalablement par ESPACE GLISS.

En cas d'augmentation du nombre de personnes, la confirmation de ESPACE GLISS se fera en fonction des places disponibles et après réception d'un acompte complémentaire conformément à l'article 2 des présentes CGV.

En cas de réduction du nombre de personnes, si la demande intervient plus d'un mois avant la date de la prestation, il ne sera pas appliqué de pénalités. Si la demande se fait dans le mois précédant la prestation, l'acompte sera conservé à titre d'indemnisation. Si la demande se fait dans la semaine précédant la prestation ou si la demande de modification n'est pas faite, la globalité de la prestation initiale sera due à ESPACE GLISS

En cas de modification d'une date de réservation, si la demande intervient plus d'un mois avant la date de prestation initiale, il ne sera pas appliqué de pénalités, une nouvelle date sera définie d'un commun accord. Si la demande se fait dans le mois précédent la prestation initiale, l'acompte sera conservé à titre d'indemnisation. Si la demande se fait dans la semaine précédant la prestation, la globalité de la prestation initiale sera due à ESPACE GLISS

Par ailleurs, en cas d'annulation pure et simple d'une commande ou d'une réservation, la société ESPACE GLISS conservera à titre d'indemnisation les sommes réglées par le client.

Article 4 – Exécution du contrat

L'exécution de la prestation dépend de certaines conditions météorologiques et techniques. En cas d'impossibilité d'assurer les prestations pour des raisons météorologiques ou techniques, la société ESPACE GLISS s'engage à les reporter à une date ultérieure, avec l'accord du client.

Toutefois, aucun remboursement de la prestation ne sera effectué, cette prestation pouvant être utilisée dans l'année de la date initiale prévue pour la prestation.

Pour les activités Ecole de conduite sur glace et course sur glace, il appartiendra au client de contacter ESPACE GLISS au 04.76.89.90.14 48 heures avant la prestation afin de valider définitivement celle-ci.

Article 5 – Obligations du client

Afin de permettre à la société ESPACE GLISS d'exécuter les prestations dans les meilleures conditions, le client s'engage à être présent à l'horaire qui lui a été indiqué lors de sa réservation. L'heure de rendez vous tient compte d'une période de 30 min avant le début réel des activités, cette période étant indispensable à l'établissement des différentes formalités administratives, à l'équipement des participants et à la formation au maniement des engins.

Tout retard entraînera une réduction de la durée de la prestation égale au retard constaté, sans aucun dédommagement ; la durée de 30 minutes étant indispensable aux différentes consignes et conseils de sécurité donnés au client.

Aucun client ne pourra exécuter la prestation sans avoir suivi l'ensemble des conseils et consignes, de telle sorte qu'en cas de retard non rattrapable, la prestation ne sera pas assurée. Le client pourra convenir avec la société ESPACE GLISS d'une autre date moyennant le paiement immédiat d'une somme supplémentaire de 50% correspondant à la mobilisation fautive des places.

Il en sera de même pour tout client considéré physiquement ou intellectuellement comme inapte à l'exécution de la prestation (ébrioité, fatigue excessive, etc...).

Pour les activités moto-neige, quads, 4x4, une caution de 750 euros par engin est demandée avant le début de l'activité.

Cette caution constitue une garantie des détériorations du bien utilisé ou des pertes partielles d'objet imputables à l'utilisateur.

Cette somme sera encaissée en cas de casse, accident, immobilisation, saisie du fait de l'utilisateur sans préjudice du remboursement total des frais occasionnés non garantis par l'assurance de la société ESPACE GLISS. Nos véhicules, notamment les motoneiges ne sont pas assurés au titre de la garantie « Dommages » mais seulement en Responsabilité Civile Circulation. En conséquence, les dommages causés par le défaut de maîtrise d'un client ne sont pas couverts et devront être pris en charge par celui-ci, éventuellement au delà de la caution initiale.

En cas de détérioration du fait de l'utilisateur, ce dernier établira avec le moniteur une fiche d'incident lors de la restitution du matériel (motoneige, quad ou 4x4). Cette fiche détaillera l'incident et les coordonnées du client. Elle notifiera la conservation de la caution. Dans les meilleurs délais, ESPACE GLISS adressera une copie du devis de réparation de la machine au fin de remboursement par le client. Une facture acquittée sera adressée par la suite après encaissement du règlement.

Le non respect des consignes de sécurité entraîne l'entière responsabilité du client. En cas de non respect avéré des consignes, la prestation pourra purement et simplement être arrêtée sans aucune possibilité de remboursement.

Article 6 – Garantie, responsabilité

La société ESPACE GLISS a souscrit un contrat d'assurance couvrant tant sa responsabilité civile que celle des membres et participants aux activités pratiquées. Cette garantie est souscrite auprès de la société GRAS SAVOYE, département Sport Auto, contrat multi risques n° 602459

Etant considéré comme un établissement sportif et conformément à l'article 38 de la loi du 16 juillet 1984, la société ESPACE GLISS informe que les participants peuvent souscrire à une assurance ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas d'accident corporel moyennant une souscription d'un euro par personne.

Les participants souscripteurs devront alors le préciser sur leur bon de commande ou contrat et s'acquitter de cette prime avant le début des prestations.

Le contractant reconnaît avoir eu toutes les informations nécessaires concernant l'assurance de la garantie complémentaire proposée par la société ESPACE GLISS.

La société ESPACE GLISS ne peut être tenue responsable des éventuels retards de la prestation dus à toutes raisons indépendantes de sa volonté telles que des conditions météorologiques défavorables, la modification de la réglementation, le retard dans les transports, la force majeure, les grèves, ainsi que du non respect des consignes de sécurité, ni de leurs conséquences directes ou indirectes à l'égard du client.

En cas d'évènement pouvant entraîner la responsabilité de la part de la société ESPACE GLISS, le client s'engage à l'en aviser immédiatement par lettre recommandée avec avis de réception dans les 48 heures.

Le choix et l'achat d'une prestation de service sont placés sous l'entière responsabilité du client qui déclare connaître et prendre toutes les dispositions nécessaires concernant les assurances, permis de conduire, âges et conditions physiques concernant la ou les prestations et produits commandés.

Article 7 – Compétence

Tout litige ou contestation pouvant résulter du présent contrat sera soumis aux tribunaux de commerce territorialement compétents auxquels les parties déclarent faire attribution de compétence.

Dans l'hypothèse où les clients seraient commerçants, il est expressément attribué compétence au Tribunal de Commerce de LYON.

Article 8 – Informations concernant la société

Société ESPACE GLISS, 59 rue du Gaillot, 69230 SAINT GENIS LAVAL.

Tél : 04.76.89.92.69 pour Motoneiges

Tél : 04.76.89.90.14 pour quads, 4x4, Ecole de conduite sur glace

Fax : 04.76.03.17.76 RCS 500 112 750 00012 TVA FR 74500112750

Adresse mail : montagne@espacegliss.fr

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Banque Crédit Agricole Centre Est

Intitulé du Compte : S.A.R.L. ESPACE GLISS
59 RUE DU GAILLOT
69230 ST GENIS LAVAL

DOMICILIATION

17806	00273	62222056158	87
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

IBAN International Bank Account Number

IFIRI7I6I 11I7I8I0I 16I0I0I2I 17I3I6I2I 12I2I2I0I 15I6I1I5I 18I8I7I

BIC swift Bank Identification Code : AGRIFRPP878